

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans trois écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Quimper**

**Il est proposé de signer une convention précisant les modalités du dispositif « Petits déjeuners » mis en œuvre dans trois écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Quimper à l'initiative de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Finistère.**

**\*\*\***

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale a proposé d'impulser le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires des Réseaux d'Education Prioritaire de Quimper depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Après deux années de mise en œuvre, il a été décidé de le poursuivre dans les écoles Paul Langevin, Penanguer et Bourg de Penhars après les vacances d'hiver et jusqu'aux vacances d'été pour l'année scolaire en cours.

Ce dispositif, dont l'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, prévoit que des petits déjeuners soient servis aux élèves de plusieurs classes une fois par semaine à partir de la semaine du 27 février 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le ministère de l'Education nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 euro 30 par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les éléments de mise en œuvre de ce dispositif sont précisés dans une convention qui sera valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver la convention précisant les modalités du dispositif « Petits déjeuners » ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer cette convention.